



**COMPTE-RENDU**

**n° 02/ 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 22 FÉVRIER 2022**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Mardi 22 Février 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

**Sont présents :** Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Grégory LE BAGOUSSE, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ.

**Absents excusés :** Laura ALIPAZ, Benjamin BESSONE, Manuel LOBATO, Charles TETU, Nathalie VAMPOUCHE

**Pouvoirs :** Manuel LOBATO à Bruno CHESNEAU, Nathalie VAMPOUCHE à Christine FRAMBOISIER,

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Minutes (20 h 30)

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **2022-04 : Débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2022 (Annexe 1)**

Le conseil municipal de la commune de Chaingy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du débat autour du rapport d'orientations budgétaires.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2022-05 : Subventions aux Associations 2022**

Après examen des dossiers, la Commission « Finances », dans sa séance du 1er Février 2022, propose le montant des subventions à verser aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant proposé</b>	<b>Montant voté</b>	
Amicale des Donneurs de Sang	100,00 €	100,00 €	Unanimité des votants
Tennis Club Chaingy	4 000,00 €	4 000,00 €	Unanimité des votants
Familles Rurales	5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité des votants
Association Sportive Judo Chaingy	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité des votants
Chaingy Basket	3 000,00 €	3 000,00 €	Chantal PUÉ – Octavie ONRAEDT ne prennent pas part au vote - Unanimité des votants
C.H.A.D. (Chaingy, Hier, Aujourd'hui, Demain)	400,00 €	400,00 €	Unanimité des votants
Chaingy Animation	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité des votants
Chaingy Badminton	700,00 €	700,00 €	Unanimité des votants
Chaingy Sport Nature	2 500,00 €	2 500,00 €	Stéphanie JOLLIVET ne prend pas part au vote - Unanimité des votants
Chaingy Scrabble	100,00 €	100,00 €	Unanimité des votants
CIM 45 (ex Clic)	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité des votants
CLUB 3	600,00 €	600,00 €	Unanimité des votants
Compagnie du Ginkgo	1 500,00 €	1 500,00 €	Unanimité des votants
Jardins de Chaingy	500,00 €	500,00 €	Unanimité des votants
Coopérative Scolaire Maternelle	1 200,00 €	1 200,00 €	Unanimité des votants
CPNC (Club Philatélique et Numismatique de Chaingy)	100,00 €	100,00 €	Unanimité des votants
Ecole de Musique	60 000,00 €	60 000,00 €	Unanimité des votants

Ecole de Musique - Jardin Musical	3 347,00 €	3 347,00 €	Unanimité des votants
Entente Chaingy Saint-Ay Football (ECSAF)	11 000,00 €	11 000,00 €	Unanimité des votants
Maison Familiale Rurale de Chaingy	1 500,00 €	1 500,00 €	Pascaline DEVIGE ne prend pas part au vote - Unanimité des votants
Professionnels de Santé	150,00 €	150,00 €	Unanimité des votants
Tennis de Table de Chaingy	2 000,00 €	2 000,00 €	Unanimité des votants
Les Amis de l'Orgue de Chaingy	1 400,00 €	1 400,00 €	Anne BABIN ne prend pas part au vote - Unanimité des votants
<b>SOUS-TOTAL ASS. COMMUNALES</b>	<b>104 097,00 €</b>	<b>104 097,00 €</b>	
Association Française contre la Myopathie/Téléthon	200,00 €	200,00 €	Unanimité des votants
CLIC - Entraide Union	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité des votants
Le Souvenir Français	200,00 €	200,00 €	Unanimité des votants
Racines du Pays Loire-Beauce	150,00 €	150,00 €	Unanimité des votants
<b>SOUS-TOTAL ASS. EXTERIEURES</b>	<b>1 550,00 €</b>	<b>1 550,00 €</b>	
<b>PROVISON</b>	<b>2 603,00 €</b>	<b>2 603,00 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>108 250,00 €</b>	<b>108 250,00 €</b>	

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 6574 pour un montant total de 108 250 € dont 2 603 € de provision.

Il est indiqué également qu'au vu de la situation sanitaire sur le territoire, les montants des subventions aux associations pour l'année 2022 pourront faire l'objet d'une révision à la hausse en fonction des demandes reçues en mairie. A cet effet, une réévaluation sera effectuée en fin de 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Enfin, il est précisé que le versement de ces sommes n'interviendra qu'à 2 conditions :

- La réception de toutes les pièces justificatives demandées dans le dossier à savoir :
  - o copie des statuts de l'association en cas de 1<sup>ère</sup> demande ou si modification depuis la dernière demande de subvention
  - o les derniers comptes arrêtés en 2021 ainsi que le solde de l'intégralité de tous les comptes de trésorerie
  - o copie du PV de la dernière assemblée générale : rapport moral, rapport financier, projets d'actions, compte de résultat et bilan le cas échéant
  - o RIB
- La signature du contrat d'engagement républicain qui engage l'association à respecter le caractère laïque et les principes de laïcité tel que demandé par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ANNEXE 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le montant des subventions à verser aux associations au titre de l'exercice 2022 selon les modalités reprises dans le précédent tableau.

**Adopté à l'unanimité des votants (1 abstention : Grégory LE BAGOUSSE).**

### **2022-06 : Convention avec l'école de musique portant versement d'une subvention 2022 (Annexe 3)**

En application de la loi 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001 imposant notamment la conclusion d'une convention pour toute subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il y a lieu de signer une convention avec l'Association Ecole de Musique.

Cette convention permettra de consigner les différentes informations liées au versement de la subvention :

Montant de la subvention : 63 347 € pour l'Ecole de musique (dont 3 347 € pour le jardin musical),  
Objet et conditions d'utilisation : pour les diverses activités de l'Ecole de Musique (solfège, pratique d'instruments, orchestre, organisation de concerts ...),  
Durée de la convention : un an.  
Contrôles exercés par la Commune : d'activités et financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les termes de cette convention applicable dès le caractère exécutoire de la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **URBANISME**

### **2022-07 : Rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public du lotissement du Clos du Colombier par l'Association Syndicale Libre (ASL)**

Le lotissement du Clos du Colombier a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 13 Décembre 2012, modifié les 25/02/2016 et 14/06/2017, pour la réalisation de 10 lots.

A ce jour, les travaux d'aménagement étant réalisés, il y a lieu de procéder à la reprise de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public par la commune.

La voirie, les espaces verts et l'éclairage public correspondent à la parcelle YD 1227 pour une superficie totale de 2 763 m<sup>2</sup>.

Vu la demande de l'association syndicale du 17 mai 2021,

Vu l'attestation de l'office notarial SCP Luc VILLET et Thomas CAMUS indiquant la vente des espaces communs du lotissement entre le lotisseur et l'Association Syndicale Libre le Clos du Colombier, reçue le 07 décembre 2021,

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 180 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté. La rétrocession de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public à la commune se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de l'Association Syndicale Libre (ASL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- d'accepter la reprise de la voirie, des espaces verts et de l'éclairage public à l'euro symbolique correspondant à la parcelle YD 1227 pour une superficie totale de 2 763 m<sup>2</sup>.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **2022-08 : Achat de terrains à Madame ROUSSEAU**

Dans la continuité des travaux d'aménagement de voirie rue de la Picornière, la commune a constaté les parties de terrains correspondant à l'alignement nécessaire.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ZR 170 pour une superficie de 27 m<sup>2</sup>
  - ZR 240 pour une superficie de 137 m<sup>2</sup>
- pour une surface totale de 164 m<sup>2</sup>.

Vu l'accord de la propriétaire du 02 février 2022,

Le montant étant en dessous du seuil règlementaire (soit 180 000 €), le service des domaines n'a pas été consulté.

Cette acquisition se fera à l'euro symbolique.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

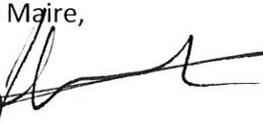
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles ZR 170 d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> et ZR 240 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup> pour une surface totale de 164 m<sup>2</sup>
- D'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que les documents y afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

### **QUESTIONNNAIRES DIVERSES**

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 21 h 40.

Le Maire,  
  
Jean Pierre DURAND

